

AOÛT 2019



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Un service-conseil en architecture patrimoniale pour les propriétaires de maisons anciennes

Thetford Mines, le 11 juillet 2019 – Les propriétaires de maisons anciennes de la région peuvent maintenant bénéficier d'un service-conseil en architecture patrimoniale pour les guider dans leurs travaux de rénovation. La MRC des Appalaches participe, avec les autres MRC de la Chaudière-Appalaches, au projet de Clinique d'architecture patrimoniale de Chaudière-Appalaches (CAPCHA) qui permettra aux résidents des 19 municipalités de chez nous d'avoir accès à ce service de 2019 à 2022.

Ce projet, qui a reçu l'appui de la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA), est rendu possible grâce au soutien du *Fonds d'appui et de rayonnement des régions* (FARR). L'objectif principal est de préserver et de mettre en valeur le patrimoine bâti du territoire qui demeure fragile et nécessite une expertise particulière lorsque des travaux de rénovation ou de restauration sont prévus.

Aide-conseil dans la planification des travaux

Ce service s'adresse aux propriétaires de maisons datant d'avant 1950 ayant conservé un fort potentiel d'authenticité et une valeur patrimoniale. Treize cliniques seront offertes chaque année dans la MRC, pour un total de 39 pour les trois ans du projet. Le mandat a été confié à la firme Marie-Josée Deschênes, architecte, spécialisée dans le patrimoine bâti. Les propriétaires participants recevront la visite de l'architecte conseil à domicile. Le service permettra de remettre un rapport technique présentant les coûts des travaux, des esquisses et des croquis, selon les besoins de chaque dossier. Le propriétaire participant devra déboursier un montant de 100 \$, soit 12,5 % du montant réel de 800 \$ pour un tel service.

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca

Les propriétaires désireux de participer à une telle démarche devront déposer leur demande en ligne sur le site internet capcha.ca. Gestionnaire du projet régional, la MRC de Lotbinière recevra les demandes qu'elle fera approuver par la MRC concernée.

Formation et assistance aux comités consultatifs d'urbanisme

En plus de l'aide-conseil aux propriétaires, le projet comporte deux autres volets. Les comités consultatifs d'urbanisme (CCU) pourront recevoir une assistance conseil lors de prises de décision pour des dossiers complexes impliquant des propriétés patrimoniales. Une activité de formation sera également organisée pour les propriétaires de maisons anciennes, les employés municipaux et les membres des CCU.

Pour avoir de l'information supplémentaire et s'inscrire, visitez le site internet capcha.ca. Les citoyens peuvent également prendre de l'information auprès de la conseillère en développement territorial de la MRC des Appalaches, Louise Nadeau, au 418 332-2757, poste 234, ou par courriel à lnadeau@mrcdesappalaches.ca

- 30 -

SOURCE :

Louis Laferrière, directeur général
MRC des Appalaches
418 332-2757, poste 223
laferriere@mrcdesappalaches.ca

Louise Nadeau, conseillère en développement territorial
MRC des Appalaches
418 332-2757, poste 234
lnadeau@mrcdesappalaches.ca

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2019

ACCEPTATION ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS ET DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Le conseil approuve le paiement des comptes du mois de juillet 2019 totalisant 79 816.47\$ et approuve le paiement des salaires de la semaine 27 à 30, totalisant 14 260.18\$

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR LA PROCHAINE ANNÉE

3 septembre, 7 octobre, 4 novembre, 2 décembre

DÉMISSION AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

MANDAT POUR DOMINIC PARADIS

Monsieur Claude Pelletier démissionne de son poste. Monsieur Dominic Paradis est le nouvel inspecteur en bâtiment et en environnement à partir du 5 août. Pour les permis, vous devez passer par la municipalité comme à l'habitude et je vais transférer vos coordonnées à celui-ci. Par la suite, il communiquera avec vous.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 381 CONCERNANT LES DROITS EXIGIBLES ET LA RÉMUNÉRATION DU CÉLÉBRANT POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 366 du Code civil du Québec, le ministre de la Justice peut désigner un célébrant compétent pour célébrer les mariages civils et les unions civiles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ATTENDU QUE le ministre de la Justice a désigné le 5 juin 2009, Madame Jessika Lacombe, mairesse de Saint-Adrien-d'Irlande, célébrant compétent en conformité du premier alinéa de l'article 366 du Code civil du Québec;

ATTENDU QUE l'article 376 du Code civil du Québec mentionne que lorsque le célébrant est un maire, un autre membre du conseil municipal ou d'arrondissement ou un fonctionnaire municipal, il doit percevoir des futurs époux, pour le compte de sa municipalité, les droits fixés par un règlement municipal. Ces droits doivent toutefois respecter les montants minimaux et maximaux fixés par le règlement du gouvernement;

ATTENDU QU'IL y a lieu de déterminer les droits exigibles et la rémunération du célébrant;

ATTENDU QU'UN avis de motion en ce sens a été donné par Claude Blais à la séance du 2 juillet 2019;

ATTENDU QU'IL y a eu dépôt et présentation du projet de règlement lors de la séance du 2 juillet 2019.

EN CONSÉQUENCE

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule «Règlement concernant les droits exigibles et la rémunération du célébrant pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile» et porte le numéro 381.

ARTICLE 2

Les attendus précités font partie intégrante du présent règlement.

Le droit exigible pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile est fixé à compter du 1^{er} janvier 2019 et le tarif des frais judiciaires est indexé le 1^{er} janvier de chaque année:

ARTICLE 3

Le droit exigible pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile est fixé à compter du 1^{er} janvier 2019 et le tarif des frais judiciaires est indexé le 1^{er} janvier de chaque année:

Mariage civil :

À l'hôtel de ville

(par le maire ou un représentant de la municipalité) 275\$ plus taxes

À l'extérieur de l'hôtel de ville

(par le maire ou un représentant de la municipalité) 366\$ plus taxes

Union civile :

À l'hôtel de ville

(par le maire ou un représentant de la municipalité) 275\$ plus taxes

À l'extérieur de l'hôtel de ville

(par le maire ou un représentant de la municipalité) 366\$ plus taxes

Les frais indiqués ci-dessus sont ceux fixés par le règlement du gouvernement. Ils représentent le montant maximal des droits que peut fixer la municipalité pour un mariage ou une union civile célébré à l'hôtel de ville ou à l'extérieur de cet établissement.

La rémunération fixée est versée 15% à la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande et 85% au célébrant.

ARTICLE 4

Ce droit est payable avant la publication du mariage ou au moment où la dispense de publication est accordée.

ARTICLE 5

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca*

Le présent règlement abroge le règlement numéro 324 et tout autre règlement ou partie de règlement relatif aux droits exigibles et à la rémunération du célébrant.

PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE, DES PROCÉDURES D'ALERTE ET DE MOBILISATION ET LES MOYENS DE SECOURS MINIMAUX EN CAS DE SINISTRE MANDAT POUR MONSIEUR SERGE MORIN CONSULTANT EN SÉCURITÉ CIVILE

Les membres de ce conseil mandatent Monsieur Serge Morin, consultant en sécurité civile, pour la rédaction et l'élaboration d'un plan complet de sécurité civile exigé par la Loi selon les ressources et les capacités de la municipalité et incluant les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, édicté par le ministre de la Sécurité publique en vigueur le 9 novembre 2019. au montant de 9 020\$ (Grand total conception du plan de sécurité civile avec guides simplifiés)

COLLOQUE ANNUEL -ADMQ

Le Conseil autorise la directrice générale à assister au colloque annuel de zone qui se tiendra le 12 septembre 2019 au Manoir du Lac William, au montant de 100,00\$. Tous les frais de déplacement payés par la municipalité.

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Monsieur Carl Croteau sera maire suppléant pour les mois de septembre, octobre, novembre, décembre 2019.

DÉCHIQUETAGE-GESTION DES DOCUMENTS

Déchiquetage de Beauce est mandaté pour détruire confidentiellement les documents inactifs au montant de 700.78\$ taxes incluses.

ÉLECTIONS PARTIELLES

Le scrutin pour les élections partielles pour combler le poste de conseiller (ère) numéro 3 se tiendra dimanche, le 29 septembre 2019.

Le premier jour pour recevoir une déclaration de candidature sera le lundi, 19 août 2019 aux heures qui seront indiquées sur l'avis public d'élection.

Le dernier jour pour recevoir une déclaration de candidature sera le vendredi 30 août 2019 de 9h à 16h30.

Si le 30 août 2019, il n'y a pas d'opposition, la personne sera proclamée et assermentée.

Sinon, ce sera les procédures qui suivront leur cours pour le bureau de révision, vote par anticipation et scrutin.

OFFRE D'EMPLOI- ENTRETIEN MÉNAGER

Nous recherchons une personne pour faire l'entretien ménager à l'édifice municipal et au chalet des sports.

L'entretien ménager consiste à faire le ménage lors des locations de salles avant et après aux deux (2) endroits, une (1) fois par semaine au chalet des sports lors de la période de l'OTJ de la fin juin à la mi-août.

Si cela vous intéresse communiquer au bureau municipal au 418-335-2585.

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca*

CIVISME ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Partout dans les médias, réseaux sociaux et autres, on nous informe de protéger l'environnement, de récupérer que la terre n'est pas une poubelle.

Beaucoup d'endroits de nos jours possèdent des poubelles de matières résiduelles et recyclables dans les parcs, à l'extérieur des commerces et autres où l'on peut jeter nos résidus de papier, cannettes, bouteilles, carton etc. pour conserver notre environnement propre.

Nous voyons encore lors de promenade en véhicule ou à pied des déchets de toutes sortes lancés un peu partout, chemins, accotements, fossés, dans les zones boisés sans gêne et sans respect de ce qui nous entoure pourvu que cela nous débarrasse au lieu de prévoir un sac ou un contenant où l'on peut remiser nos déchets qui après utilisation s'avère moins lourd et qui pourrait être jetés dans une poubelle appropriée à cet effet.

Si on faisait tous notre part, faire preuve de civisme et de respect pour l'environnement et ramasser chacun nos débris ce serait tellement agréable de circuler et profiter du paysage au lieu de voir tous les débris jetés un peu partout sans raison juste pour nous libérer. Pourquoi jeter ailleurs plutôt que dans notre cour. Un peu de civisme, de respect et de responsabilité de chacun ferait une grande différence pour le bien-être de tous et chacun de nous. Agissons en conséquence, c'est maintenant.

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca*

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca